

Arrêté n° 13D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise PEZIN – 66200 Latour-Bas-Elne – d'autorisation de stationner un camion sur la piste cyclable longeant la Route Départementale 40 du jeudi 26 janvier 2023 au samedi 28 janvier 2023 inclus, afin de procéder à un élagage et abattage d'arbres jouxtant l'arrière de la propriété sis au 6, place du Pressoir,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement de ce camion nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des cyclistes sera interdite du jeudi 26 janvier 2023 au samedi 28 janvier 2023 inclus sur la piste cyclable longeant la Route Départementale 40, sur le tronçon allant de la rue del Mouli au chemin d'accès situé entre le numéro 27 et 29, avenue de Saint-Cyprien.

**ARTICLE 2** : L'accès par l'entreprise à la piste cyclable se fera obligatoirement par la rue del Mouli. L'accès par le sentier des Aspres sera formellement interdit.

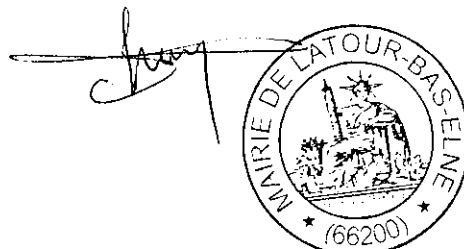
**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, l'Adjoint délégué aux travaux, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 25 janvier 2023

L'adjoint délégué aux travaux,  
Jean-Marie CAYUELA



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 25/01/2023.